

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

PAYS-BAS.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. BUDGETS.

Analyse du discours de M. Donker-Curtius.

M. Donker-Curtius commence par rappeler les motifs qui ont fait refuser son assentiment au budget présenté dans la dernière session. Le budget actuel est-il meilleur ? Il répond affirmativement, quoique les lois présentes laissent encore bien des choses à désirer. Il considère comme une amélioration, qu'un huitième des dépenses est transporté du décaennal à l'annal. Il approuve la suppression de l'impôt sur la mouture et pense que l'augmentation des accises sur la bière, le vin et les boissons distillées, ne sera pas tellement onéreuse que l'a été la mouture dans quelques provinces, encore le commun accord des états généraux est-il invoqué pour cette augmentation, et elle est peut-être susceptible de modification. La loi du syndicat a subi une amélioration essentielle. La demande que j'avais demandée l'année dernière vient d'être adoptée par l'article 8. Pour les dépenses du culte, je persiste à croire qu'elles devaient être élevées, dans le sens de mon observation insérée aux procès-verbaux des sections. Abordant la question des griefs, l'honorable membre ne peut partager l'opinion de ceux qui pensent qu'ils peuvent être un motif pour rejeter le budget. C'est seulement dans le cas où le gouvernement opprime la nation, et lorsqu'il y a tyrannie manifeste, qu'on peut faire l'application de la maxime : *point de redressement de griefs, point de subsides* ! Heureusement nous ne sommes pas opprimés par un tyran, nous vivons, au contraire, sous le régime d'un prince paternel qui fait tout pour le bonheur de ses sujets. Le cas serait différent si nous étions encore sous le sceptre de fer du despote français et de ses satellites qui nous avaient privés de toute liberté ; lorsque nous vîmes notre commerce et notre industrie anéantis, nos enfants enlevés pour être immolés, sacrifiés à des intérêts étrangers, etc., etc. Sous ce régime de terreur et d'oppression, on aurait certainement pu refuser des subsides au gouvernement s'il ne redressait les griefs dont avait alors tant à plaindre, et risquer le bouleversement de l'état. Mais aujourd'hui nous sommes loin de cet état de détresse, et notre budget est *présentement reipublicum statum tuum*. Cependant ce n'est pas parfait dans notre gouvernement, et nous pourrions demander le redressement d'autres griefs que ceux qui ont été mis en avant par des pétitionnaires, savoir : des garanties pour l'entière indépendance du pouvoir judiciaire, la suppression des conflits, etc.

L'orateur soutient qu'on a eu tort de crier à l'oppression de l'enseignement. Il est libre ; on peut s'instruire partout où on voudra, et les lois ou réglemens sur cette matière ont porté les plus beaux fruits ; l'expérience y a mis le sceau, ce ne pourrait être qu'avec peine qu'on les verrait anéantir. On peut les modifier. Quand à la langue nationale, l'orateur fait observer que les personnes qui méprisent présumément celles qui ne la comprennent pas. Faut-il rejeter un budget parce que le gouvernement veut maintenir cette langue dans les provinces où elle est parlée par toute la population ? Cela n'est-il seulement le *sens commun* ? On laisse aux provinces wallonnes, où elle n'est pas la langue du peuple, la liberté de servir de la langue française : Quelle tyrannie y a-t-il donc ici ? Quelle sujet de plainte véritable et réelle ?

L'honorable membre parle ensuite de la *responsabilité ministérielle*. Que veut-on ? La régler par une loi, c'est impossible. Elle existe en France d'après la charte ; mais à peine sait-on comment on pourrait poursuivre les ministres en justice, à tel point qu'il n'y a même pas d'exemples de poursuites. Tout dépend ici de l'importance des circonstances. On ne s'en forme pas une idée juste. Selon moi, la responsabilité ministérielle peut se diviser en trois espèces. Les ministres peuvent être responsables : 1^o pour les délits commis dans l'exercice de leurs fonctions. Le code pénal est là pour les punir et l'art. 177 de notre loi fondamentale a indiqué le tribunal dont ils sont justiciables ; savoir : la Haute Cour. Dans aucun pays du monde la responsabilité ministérielle n'est, sous ce rapport, mieux réglée que chez nous. Il n'y a donc pas ici de grief. 2^o Les ministres peuvent être responsables pour des attentats envers l'État et ses individus (*wegens onrechtmatige benadeeling van den staat of van een of meer individuen*). Les lois sont encore là pour les punir. 3^o Les ministres peuvent enfin être responsables par suite d'ignorance, mauvaise volonté, négligence, égoïsme, impolitesse, en un mot pour tous les vices moraux qui les rendent inhabiles à servir dignement l'État, vices qui ne sont pas punis par des lois ; mais pour lesquels ils peuvent être destitués par le chef de l'État. De quelque côté qu'on considère la question de la responsabilité ministérielle, il n'y a pas là de grief qui doive empêcher d'adopter le budget. Du reste, l'honorable membre applaudit à la suppression de la disposition qui privait le citoyen de ses droits civiques quand il avait reçu une démission à laquelle n'était pas

joint l'adjectif *honorable*. Il a encore vu avec plaisir qu'on pouvait espérer de voir rétablir les communications entre le gouvernement et la chambre. Par tous ces motifs, il votera pour les lois proposées. L'orateur s'est exprimé en hollandais.

Extrait du discours de M. d'Omalus.

Nous regrettons de ne pouvoir publier en entier le discours prononcé par M. d'Omalus-Thierry, dans la séance du 14, et dans lequel l'honorable député s'est attaché à montrer combien sont légitimes et fondées les plaintes de tant de milliers de pétitionnaires, combien les griefs dont ils réclament le redressement sont contraires à l'esprit de la loi fondamentale. C'est sur le libre usage de la langue française et sur le monopole de l'enseignement que l'orateur s'est le plus arrêté. Avant d'arriver à la question du monopole contre lequel il s'est vivement élevé, M. d'Omalus s'est exprimé ainsi :

« Je ne hais ni n'aime les jésuites, je préfère m'en passer. Les congrégations qu'ils ont organisées ne peuvent que tendre à un autre monopole, où, grâce à la civilisation actuelle, ils ne parviendront plus, et au triomphe d'un parti qui n'est point à craindre ici ; leurs missions pour planter des croix où la croix règne paisiblement, ne me sembleraient que ridicules si elles n'étaient dangereuses et relatives à des choses saintes ; et très-certainement la religion catholique n'a que haine de tout ce fracas. — Je ne me soucie pas qu'on me calomnie, mais je ne voudrais pas non plus qu'on m'ait une reconnaissance que je ne n'aurais pas méritée ; j'aime qu'on me juge tel que je suis, advenne que pourra. »

Voici la fin de ce discours, remarquable par ce ton de franchise et de bonne foi qui devrait convaincre si facilement dans la bouche de notre député :

« Dans ces moments critiques où il ne s'agit de rien moins que de faire en quelque sorte reculer la civilisation, en détruisant le plus heureux fruit des lumières des temps modernes, le gouvernement représentatif, avec une monarchie et des ministres légalement ou moralement responsables, qui sont une barrière insurmontable au blâme qui pourrait arriver jusqu'à la personne inviolable et sacrée du prince, je ne puis mieux, pour rendre ma pensée, terminer qu'en répétant ici ce que je dis dans la discussion du budget de 1819. »

« S'il n'y avait pas entre le trône et les mandataires de la nation, les conseillers du monarque, si ce n'étaient point ces conseillers seuls que mes allégations peuvent atteindre, si, par une inconcevable condescendance, l'on parvenait à placer les mandataires de la nation, pour ainsi dire immédiatement devant la personne inviolable et sacrée du monarque, ma tâche, sans doute, en deviendrait infiniment plus pénible, mais non moins obligée ; mon dévouement ne se laisserait point abattre. Je me souviendrais que si la majesté du trône exige tout mon respect, la majesté de mon mandat et de mes sermens commandent plus impérieusement encore ; je me dirais que la vérité respectueuse, fut-elle même un peu âpre, honore le prince qui l'écoute et le magistrat appelé à la révéler, autant que le mensonge adulateur et la lâche dissimulation rabaisent l'un et dégradent l'autre, puisqu'ils osent la dire devant les puissans de la terre, est déjà pour eux un éloge ; car c'est presque toujours prouver qu'ils sont dignes de l'entendre, tant la faiblesse de l'homme est grande, tant le vrai dévouement est rare. Je me dirais enfin, en pressant aussi fortement la main sur mon cœur, pour rappeler tout mon courage et l'appuyer du témoignage de ma conscience : Que dans tous les cas, l'opinion des représentans de la nation doit se manifester ici, et si je votais avec plus de précaution, je ne voterais pas avec moins de résolution que je le ferai à la fin de cette discussion (si rien ne fait changer ma détermination), contre les lois sur le budget. »

Discours de M. Sasse d'Yssel, prononcé dans la séance du 19.

La note que j'ai jointe au procès-verbal de ma section est devenue l'objet d'une vive controverse, une véritable cible exposée aux traits les plus aigus : il faut donc bien que je la défende.

J'ai dit que la nation était agitée ; mes adversaires même en conviennent.

J'ai placé le monopole de l'instruction, et la gêne imposée aux Belges, dans l'usage d'un idiôme qui leur est peu familier, parmi les premières causes de ce mal-aise.

Ensuite la privation d'une participation équitable aux bénéfices que garantit la loi fondamentale aux sectateurs de différentes doctrines religieuses.

Plus loin j'énumère, parmi les griefs, l'absence d'une loi organique pour assurer l'exécution de l'art. 177 de la loi fondamentale.

Que contient, après, la note de si reprochable ? Serait-ce la conclusion, *point de redressement de griefs, point de subsides*.

Ce vieil adage de nos ancêtres, est encore de droit public chez nous : il est étayé par nos institutions.

On excite les passions par un fantôme imaginaire, le *parti-prêtre*, afin de consolider un monopole exploité au profit d'une faible portion de la société. Je présume que par le parti-prêtre on veut désigner le clergé catholique ; mais forme-t-il donc un corps, un ordre dans l'état, redoutable par ses richesses et ses privilèges ? Grâces aux persécutions, dont depuis longtemps il a été l'objet, il est dépourvu de ses anciens avantages et n'a d'autre pouvoir que celui que lui assure la persuasion.

Écartons donc de notre esprit ce malheureux parti-prêtre : calmons-nous, il en est plus que temps. Ne sacrifions pas des principes consignés dans la loi fondamentale, et fondés sur le droit naturel, à une crainte fantastique. Partageons, nobles et puissans seigneurs, l'honneur de concourir par une réunion d'efforts à sauver la génération qui s'élève, du moule informe de l'arbitraire.

Unissons-nous également pour assurer à nos frères du Midi l'usage libre et complet d'un idiôme qui leur est cher. Augmentons ainsi la somme de leur puissance, comme le moyen le plus certain de les lier sincèrement aux intérêts communs, et d'assurer leur affection au prince et à la patrie.

Une loi organique pour régler l'exécution de l'article 177 de la loi fondamentale réclame aussi toute notre attention, l'article est clair et précis ; mais le mode d'application nous manque. Un haut fonctionnaire pourrait se rendre coupable de félonie, je suppose : comment le traduiriez-vous en justice ? Le moyen m'est inconnu ; il vous l'est également, j'en suis sûr, la prudence nous oblige donc d'y pourvoir. Voulez-vous que les hauts fonctionnaires soient placés au-dessus de la loi ? Un haut fonctionnaire doit être responsable de ses faits et gestes comme le plus simple citoyen, mais la manière de le traduire en justice doit être sujette à des formalités qui le protègent contre l'esprit de faction. Mettez les hauts fonctionnaires à l'abri de toute responsabilité ; renfermez la chambre dans l'examen du chiffre du budget, et privez-le du droit de le rejeter pour cause de griefs, dès lors la loi fondamentale devient une amère dérision.

L'art. 84 nous impose, sous peine de parjure, un devoir bien positif.

« Je jure d'observer et de maintenir la loi fondamentale du royaume, et qu'en aucune occasion, ou sous aucun prétexte quelconque, je ne m'en écarterai, ni ne consentirai à ce qu'on s'en écarte. »

Vous venez de l'entendre, nous devons maintenir la loi fondamentale et ne pas permettre qu'on s'en écarte ; mais où sont nos moyens pour remplir ce devoir ? La *responsabilité ministérielle et le jugement du budget* ; voilà les seuls moyens légaux qui me sont connus. En existerait-il d'autres, j'avouerais franchement d'être dans l'erreur. Vous n'admettez pas dans le nombre de ces moyens un appel intempestif aux puissances étrangères ? Qui de nous voudrait, sans urgence, compromettre l'indépendance du royaume ?

Et la révolte ! crime odieux, source de désordre et d'anarchie ; penser à elle, serait nous rendre coupables devant Dieu et devant les hommes.

Quelle ressource nous reste-t-il donc en dernière analyse, pour maintenir et garantir le pacte fondamental ? *L'accusation des ministres et le refus des subsides* ; voilà le palladium de la liberté.

Mais au mot *refus de subsides*, les hommes timorés de la vieille roche s'écrieraient ; ils confondent la fermeté avec la violence ; ils crient au coup d'état ! Pour les apaiser, je leur dirai d'abord que les extrêmes ne sont heureusement pas dans le caractère de notre auguste monarque, qui aime son pays autant qu'il est aimé de ses sujets, et qui n'a pas la folle prétention de l'infailibilité. En outre, nous avons une loi fondamentale solidement établie, un véritable contrat synallagmatique entre la maison régnante et le peuple, dont la base a été arrêtée par les traités de Londres et de Vienne et leur appendice du 21 juillet 1814.

Un contrat enfin conclu par le commun accord du roi et de la nation et garanti par les hautes puissances, conséquemment obligatoire pour les parties. Cette loi fondamentale ; si moralement est juste, n'est donc pas une *charte octroyée et révoquée à volonté*, mais un véritable pacte social, dont la moindre infraction compromettrait la hiérarchie politique. Or, trouvant dans ces considérations une grande sérénité et la confiance nécessaire, je prendrai, comme je l'ai annoncé, les raisons déterminantes de mon vote, non dans le chiffre du budget, mais en dehors, c'est-à-dire, dans les griefs de la nation, sans en rendre compte à qui que ce soit, qu'à Dieu et à ma conscience. Comme cependant le démon de la discorde pourrait aveugler les ministres au point de priver la chambre de ses justes droits et de ses moyens de maintenir et de garantir la loi fondamentale, je déclare que dans cette fâcheuse circonstance, si jamais elle avait lieu, je proclamerais à cor et à cri qu'une représentation nationale, sans moyens de remplir ses devoirs dans le sens le plus étendu, n'est qu'une superfétation politique.

et une funeste machine pour pressurer les peuples, et que l'absolutisme par des Miguel, des Ferdinand et même des Mahmoud II, serait préférable et moins pernicieux.

Mais notre auguste monarque, bienveillant et juste, écartera la possibilité d'une semblable calamité; je la bannirai donc de mon esprit, et je terminerai par une citation prise dans l'opinion du comte de Hogendorp, notre illustre compatriote, émise dans cette enceinte à l'occasion du budget décennal de 1820, où je trouve toute ma pensée; la voici :

« Quand les motifs se pressent ainsi pour le rejet, quand celui-ci est devenu très probable, l'imagination se porte en avant, et s'exerce sur les suites de cette résolution. S'il pouvait en naître de fâcheuses conséquences, elles ne seraient jamais imputables à la chambre qui refuse un consentement par les motifs les plus louables.

« Nous aurons une loi transitoire qui continue pour trois mois, pour six mois, les charges et les revenus de l'année courante.

« Nous réglerons dans cette période le budget décennal dans le sens de la loi fondamentale.

« La nation verra avec satisfaction que ses représentans maintiennent son antique liberté, son gouvernement constitutionnel, les fondemens de sa prospérité.

« Les créanciers de l'état, en voyant se consolider l'ordre et l'économie, ne craindront plus de banqueroute, et le crédit public en sera fortifié.

« Maintenant que j'ai dit, je dois ajouter encore un mot, parce qu'il n'est personnel. On sait assez que j'ai passé ma vie entière, invariablement, sous la devise de *vive Orange!* Eh bien! je voterai contre tous ces projets de loi, sous la même devise de *vive Orange!* »

Discours de M. de Stassart prononcé dans la séance du 19.

« N. et P. S., elles sont bien injustes, elles sont bien déplorables les préventions qui se manifestent dans cette enceinte contre la majeure partie du peuple belge... Les masses réclament aujourd'hui, elles réclament l'abolition de l'arbitraire, mais les premières classes de la société donnent partout l'exemple : à qui persuadera-t-on que des hommes distingués par leur rang, par leur fortune et par leurs lumières, soient les ennemis de l'ordre, soient des perturbateurs de la tranquillité publique? la révolte ne se montre nulle part, je ne vois qu'une opposition constitutionnelle... vouloir qu'elle cherche, ailleurs que parmi les représentans de la nation, du secours et de l'appui, serait une véritable aberration de principes et une grande preuve de myopie intellectuelle. Si les pétitions sont séditieuses, plus séditieuse est cette loi fondamentale qui en consacre le droit et qui fait connaître à chacun les libertés auxquelles il peut justement prétendre; plus séditieux encore sont ces articles du traité de Londres, qui garantissent l'admissibilité de tous les citoyens aux emplois quelle que soit leur croyance, à quelque province qu'ils appartiennent; plus séditieux enfin est cet *almanach royal*, qui met au grand jour l'inégalité choquante avec laquelle se distribuent les places du pouvoir... Ce volume sous les yeux, qui de nous oserait soutenir que les catholiques du nord et les habitans du midi n'ont pas à se plaindre de l'ancienne oligarchie protestante, toujours prête à ressaisir les rênes de la domination.

« S'agit-il, par exemple, de la liste très-étendue des généraux et chefs de corps, comment n'être pas convaincu que la participation aux faveurs est loin d'être égale partout. Je conviendrais toutefois que si l'une des deux parties du royaume est moins bien partagée en officiers supérieurs, elle fournit, par compensation sans doute, beaucoup plus de soldats... Chaque page du livre officiel que je cite est un titre à l'appui de nos réclamations. Cette partialité, tranchons le mot, cette injustice qui tient à d'indignes manœuvres ignorées du roi juste et bon, doit avoir un terme. Si l'on s'avise de demander à quelqu'un quel est son culte, quel est le lieu de sa naissance, ce ne doit pas être pour en faire des motifs d'exclusion ou de faveur. Plus de privilèges pour aucune secte, pour aucune localité! La politique large du dix-neuvième siècle, aussi bien que le traité de Londres, aussi bien que notre charte tutélaire, les repousse et les proscribit. Le *monopole du langage*, a dit spirituellement un honorable membre de la première chambre (1), est devenu bientôt le *monopole des emplois*. Au lieu de se borner à des mesures incomplètes, à des mesures insuffisantes, pourquoi ne pas révoquer les arrêtés illicites par lesquels on entrave le libre et légitime usage, pour chacun de sa langue maternelle ?

(1) M. le comte d'Aerschot.

Pourquoi s'effaroucher de la liberté de l'enseignement inséparable chez nous de la liberté des opinions religieuses et le complément naturel de cette liberté de la presse sur laquelle, je n'en doute point, nous refuserons presque unanimement de porter une main sacrilège. (La fin à demain.)

LIÈGE, LE 23 DÉCEMBRE.

On écrit de La Haye : « Il est probable que lundi on proposera, à la seconde chambre, un budget provisoire de recettes; le gouvernement est contraire à la constitutionnalité de cette mesure, et renonce aux coups d'état. La mouture reste définitivement abolie. (Courrier des Pays-Bas.)

CIRCULAIRE DE M. VAN MAANEN.

Aux procureurs-généraux, aux avocats-généraux, aux procureurs du roi, à leurs substitués et aux directeurs de police.

La Haye, 12 décembre 1829.

« Le message royal et le projet de loi transmis hier, par le roi à la deuxième chambre des états-généraux, découlent de la conviction personnelle de S. M., relativement à la nécessité de prendre des mesures sérieuses (*ernstige*) et efficaces dans les circonstances où se trouve la chose publique dans quelques parties du royaume.

« Ces circonstances sont clairement et expressivement (*nadrukkeliik*) développées dans ces pièces. On y expose en même temps la manière de voir personnelle (*beschouwing*) de S. M. sur la marche du gouvernement du royaume.

« En vous faisant parvenir un exemplaire des dites pièces, je saisis l'occasion, suivant le désir de S. M., de vous rappeler sérieusement le devoir qui pèse sur vous de prendre pour règle, dans vos attributions, les principes de son gouvernement, tels qu'ils sont exposés dans ledit message, puisque c'est par là seulement que peut être assurée cette marche franche et régulière si nécessaire pour l'affermissement du bien-être général. Une grande tiédeur, et même un défaut d'attitude courageuse et mâle, si particulièrement indispensable aux officiers de justice dans leurs devoirs pour le maintien du pouvoir royal constitutionnel et de la force du gouvernement, ne se soit que trop manifestés çà et là, ce qui peut être attribué en partie aux doctrines propagées par suite de l'abus de la presse, et adoptées imprudemment et sans réflexion ni examen par quelques-uns, doctrines entièrement contraires au gouvernement des Pays-Bas et aux prérogatives du roi et en partie à la contrainte morale que les violentes et méchantes (*boosaardige*) sorties de quelques journaux, ont exercée sur les esprits de quelques fonctionnaires du roi, et par laquelle la pratique des devoirs dans des fonctions publiques a été minée d'une manière outrée (*verregaande wijs*).

« Maintenant que le roi lui-même a exposé si clairement et si expressivement les principes qu'il prend pour règle dans la marche du gouvernement, et qui découlent si complètement de la loi fondamentale des Pays-Bas, toute personne, investie de charges publiques, qui agirait en opposition à ces principes, ne pourra plus se servir de l'excuse qu'elle errait de bonne foi, à défaut de connaître les vues de S. M.; et je suis chargé de vous rappeler expressément les devoirs qui reposent le plus spécialement sur les officiers du roi, de ne point, par quelque considération que ce soit, se laisser arrêter dans la défense et l'observance de ces principes qui servent de base à l'édifice politique des Pays-Bas, dirigent le gouvernement, et desquels le roi a le plus grand droit d'exiger la stricte exécution de la part de tous ceux qui tenant leur nomination de lui, ne veulent pas y renoncer, mais désirent continuer à mériter la confiance de S. M.

« Je dois en particulier vous recommander avec instance de ne pas vous laissez retenir dorénavant par quoi que ce soit, de veiller strictement au maintien et à l'exécution de toutes les lois et réglemens existans attendus qu'il a paru à S. M. qu'en beaucoup de lieux, il y a de la tiédeur et de la négligence à cet égard, et que S. M. désire sérieusement que

tous ceux qui sont honorés de fonctions publiques, et qui veulent en rester investis, s'en montrent dignes par leur zèle à faire respecter les lois, à maintenir et assurer l'ordre et le repos.

« En vous rappelant aussi fortement les devoirs qui vous sont imposés, le roi n'a nullement en vue de faire violence à la liberté de vos sentimens et votre manière de penser; cette liberté, ainsi que toute autre, est respectée, tant dans le fonctionnaire que dans tout autre citoyen indépendant de l'état, mais comme cette liberté prend une tendance blâmable et très-funeste à la prospérité du pays, quand elle conduit à la négligence des devoirs et à la résistance aux intentions paternelles du roi, S. M., se voit obligée, dans l'intérêt de la cause commune, d'ôter sa confiance à ceux qui, placés dans des fonctions publiques, penseraient ne pouvoir se conformer aux principes que le roi, par le message ci-annexé, a déclaré positivement être les principes du gouvernement de S. M.

« Je vous invite par conséquent à prendre cette lettre et le message royal y joint, en pleine considération, et à me faire connaître formellement dans les deux fois vingt-quatre heures après leur réception, si vous êtes ou non disposés et prêts à suivre la marche y tracée sans la moindre déviation et avec le zèle, la fidélité et la fermeté sans lesquels il est impossible de servir plus longtemps la patrie avec utilité, et de protéger les habitans paisibles contre les coupables efforts des malveillans.

Le ministre de la justice.

— On dit que des circulaires dans le même esprit sont ou seront expédiées par les chefs des divers départemens ministériels à leurs employés subalternes. Celle du ministère de l'intérieur ne serait, à ce qu'on prétend, adressée qu'à MM. les gouverneurs des provinces, avec ordre de communiquer le contenu aux employés selon leurs divers rangs et fonctions.

SUR LA CIRCULAIRE DE M. VAN MAANEN.

La circulaire de M. Van Maanen est reproduite dans tous les journaux. Ceux qui hésitent encore à croire à son existence, ne peuvent plus aujourd'hui la révoquer en doute.

Ce document a un double but : il requiert, de la part de tous les membres des parquets, une adhésion formelle aux principes exposés dans le message communiqué à la chambre le 11 de ce mois. Il contient l'injonction de déployer une grande énergie dans la défense des droits constitutionnels du roi et du gouvernement, et la censure de la mollesse que jusqu'ici, au dire du ministre, plusieurs parquets ont montrée dans la défense de ces droits.

Les officiers de police judiciaire, à qui cette pièce a été adressée, n'ont que deux fois vingt-quatre heures pour envoyer au ministre l'adhésion qu'il leur demande. S'ils la refusent, M. Van Maanen leur fait clairement comprendre qu'ils seront renvoyés.

Ainsi, dans l'espace de 48 heures, ces fonctionnaires ont dû, sous peine de destitution, déclarer entre autres choses, qu'à leurs yeux :

- « Le nouveau projet de loi sur la presse est le résultat fâcheux mais nécessaire des circonstances où se trouvent quelques-unes des provinces du royaume; qu'un petit nombre de citoyens, entraînés par l'exagération et excités par le fanatisme de quelques malveillans, s'élèvent d'une manière aussi alarmante que scandaleuse contre le gouvernement, les lois et les intentions paternelles du roi;
- « Que la presse est devenue entre les mains des malveillans un moyen pour faire naître la discorde et le mécontentement, les haines religieuses, l'esprit de parti, la soif des disputes et la rébellion;
- « Qu'à l'égard de la religion catholique il n'y a pas de système plus sûr ni plus convenable que ce qui, sous le règne de Marie Thérèse, existait dans les provinces catholiques;
- « Que les mesures prises et proposées pour rétablir l'enseignement forment toutes les concessions que permettent nos lois;
- « Que le gouvernement a fait, à l'égard de l'usage de la langue française, ce qu'on pouvait raisonnablement demander, sauf à apporter à ces mesures telles modifications qu'il trouvera bon;

Qu'à l'égard de la responsabilité ministérielle, on trouve, dans l'existence constitutionnelle du conseil d'état, et dans le principe que celui-ci n'est pas le seul chef d'un département ministériel, doit être entendu, non seulement l'exclusion de l'idée de la responsabilité ministérielle, mais qu'on y voit en outre, pour le peuple néerlandais, une plus grande garantie que ses intérêts sont convenablement examinés, avant qu'il y soit statué ; »

Que les états provinciaux « doivent se borner aux matières auxquelles leurs provinces respectives sont plus particulièrement intéressées, soit immédiatement, soit par suite de dispositions générales; que c'est ainsi qu'ils peuvent le plus efficacement défendre auprès du gouvernement les intérêts de leurs provinces et de leurs habitants. »

Que par la présentation d'une disposition législative annexée au projet alors soumis à la chambre, on voit disparaître jusqu'à la possibilité des abus dans les opérations du Syndicat. »

Voilà donc tous les officiers de police judiciaire constitués juges des principales questions de droit public et d'économie politique controversées jusqu'au sein des chambres législatives.

Que disons-nous, juges ? Nullement ; mais dans ces matières, la plupart étranges à leurs fonctions, ils ont à sanctionner toutes les doctrines ministérielles dans 48 heures, sous peine de destitution.

Grâce à M. van Maanen, voilà le papisme politique remplaçant le papisme religieux. Malheur au démocrate qui, tout en se résignant, pêche au fortin contre l'orthodoxie ministérielle. Son silence n'est plus un asyle. Qu'il parle, dût-il à la fois se dégrader devant sa conscience, et devant ses concitoyens. S'il se tait, malheur à lui, vingt ans d'une conduite honorable ne le sauverait de la honte ni lui ni ses enfants.

Où donc veut-on arriver avec ces billets de concession politique dont l'exemple est inouï, dont on ne trouve pas les traditions dans les plus coupables extravagances d'un Corbière ou d'un Peyronnet, et qui n'ont d'analogie qu'avec les purifications de Ferdinand VII ou les catégories de M. de Labourdonnaye. Qu'aura-t-on gagné par cet essai de dégradation tenté sur des hommes estimables ? Rien, apparemment aucun publiciste n'abjurera ses principes sur la responsabilité ministérielle, aucun financier ne parlera en termes plus respectueux du syndicat, aucun membre indépendant des états provinciaux ne montrera plus de déférence pour les doctrines du message que pour la fameuse circulaire Van Gobbelehroy, aucun juge consciencieux n'ira prendre ailleurs que dans sa conviction la règle de ses devoirs.

On obtiendra peut-être d'un zèle servile ou d'une peur famélique quelques poursuites absurdes, dont la magistrature et l'opinion feront de concert bonne et prompt justice.

Il y a donc ici despotisme gratuit, réaction vaine et absurde contre les coups partis de la tribune nationale et de la presse libre.

Voilà pour quel noble but on joue la popularité de la couronne et la tranquillité de l'état.

Et c'est au nom du roi qu'on affecte de parler, c'est l'opinion personnelle, la volonté du roi qu'on met en avant. Nous osons le croire, une incrédulité respectueuse aura protesté de toutes parts contre ces téméraires assertions ; mais en même temps qui aura pu se défendre de l'indignation profonde qu'excite une si coupable profanation ? Qui, parmi les plus indifférens, ne forme aujourd'hui, dans l'intérêt d'un auguste personnage, le vœu de voir écarter de ses conseils l'homme qui trompe à ce point sa confiance, et qui dans son aveugle délire est capable de pousser une nation loyale, généreuse et modérée dans l'arène des révolutions.

Il faut plaindre sincèrement les hommes à qui l'adresse la circulaire ; il en est parmi eux qui ont donné des preuves d'une noble indépendance ; qu'ils ne se découragent pas : les choses en sont venues au point, que l'état actuel ne peut plus se continuer long-temps ; qu'ils comptent sur l'opinion publique et sur les honnêtes gens ; les services rendus aujourd'hui à la cause nationale, le dévouement à des principes consciencieux, ne seront point oubliés.

Duval.

Nous sommes encore dans l'incertitude de ce qui s'est passé à la chambre lundi. D'après le correspondant d'un journal de Bruxelles, le ministère malgré toutes les déclarations contraires qu'il a faites au nom du roi, se soumettrait à présenter une loi provisoire. Quelque peu certaine que soit cette nouvelle, nous sommes disposés à y croire, et nos lecteurs le seront comme nous. Après quinze ans de paix, après s'être accoutumé pendant un aussi long espace de temps à tout espérer du paisible progrès de nos institutions, après que le règne de l'ordre légal s'est si bien empreint dans les esprits, comment les imaginations pourraient-elles tout-à-coup se transporter au milieu des troubles civils et des violences révolutionnaires ?

Si nous en croyons les menaces des organes ministériels combinées avec le langage de leurs patrons, avant que la semaine fût éconclée, nous aurions chez nous le pouvoir absolu dans toute sa nudité, le gouvernement de la Prusse ou celui de Don Miguel.

Tout cela paraît si nouveau, si criminel, si monstrueux que personne n'y peut croire. Plaise au ciel que demain notre incrédulité ne soit amèrement démentie ! Pendant que la presse est libre encore, persuadons nous bien de l'avenir qui nous attend, si les actes du ministère répondent à la jactance despotique de ses journaux, ou seulement s'il a l'audace d'en venir à l'usurpation ouverte du pouvoir législatif.

Il ne faut point se faire illusion ; dès qu'on essaie d'un coup d'état, dès qu'on a recours à la violence avouée, on n'est plus maître de s'arrêter où l'on voudra, dès qu'on se met ouvertement hors de l'ordre légal, on est condamné à avancer aveuglément dans une carrière épouvantable dont il n'est plus possible d'assigner le terme.

Que le ministère décrète l'impôt par arrêté, à l'instant vont se réunir dans la chambre bien des opinions différentes à ces députés méridionaux qui viennent de soutenir nos droits avec une si noble fermeté ; dès-lors il n'est plus possible d'avancer, si l'on ne renvoie la chambre. La clôture de la chambre doit être le second si ce n'est le premier acte de violence.

Si on laisse la presse libre subsister, elle persuadera aux citoyens de ne pas payer l'impôt illégal, elle organisera et animera la résistance ; la censure est la conséquence nécessaire d'un coup d'état quel qu'il soit.

Mais quoique vous fassiez, vous trouverez de la résistance, vous rencontrerez des citoyens qui ne vous paieront pas, parce que sans loi vous n'avez pas le droit de leur demander un denier ; vous rencontrerez des juges aussi qui ne voudront pas se rendre vos complices ; il faut donc qu'après avoir usurpé le pouvoir législatif, vous usurpiez le pouvoir judiciaire.

Alors, et jusqu'à ce que la force matérielle ait repoussé la force matérielle, tous ceux qui ne veulent pas résister les armes à la main n'ont qu'à se résigner. Leurs propriétés, leur industrie, leur liberté, leur vie, seront aux mains des Van Maanen, des Asser, et probablement aussi des Libri-Bagnano et de leurs acolytes.

Viendront ensuite les luttes de la force contre la force, les interventions étrangères, d'un côté peut-être la Prusse, si elle ose se croire assez forte contre les germes de liberté qui fermentent chez elle, et si la crainte des puissances étrangères ne la retient, de l'autre côté la France dont le ministère actuel n'est pas assez inepte pour méconnaître une occasion unique de popularité. Au milieu de tout cela enfin, la fureur des troubles civils, s'irritant chaque jour par la lutte et par les obstacles, passant graduellement par tous les degrés de la violence, incapable de s'arrêter même devant les échafauds.

Voilà ce qu'est un coup-d'état. Voilà le drame affreux qui, quelque incroyable qu'il paraisse, demain à notre réveil, pourrait, comme un autre rêve, s'ouvrir à nos yeux !

A l'heure qu'il est bien peu d'hommes en Belgique se résigneraient à croire nos ministres aussi téméraires. Malgré les menaces, malgré les abominations des journaux ministériels, tant de crimes ne doivent en effet point se préjuger. Déjà

sans doute tout est décidé à La Haye. Attendons demain peut-être nous connaissons le sort du pays. Quoi qu'il arrive, un ministère qui a permis à ses propres organes de laisser planer sur lui de semblables soupçons et qui, loin de les démentir, leur a donné du poids par ses propres paroles, un tel ministère s'est porté à lui-même les derniers coups ; quoiqu'il fasse ou veuille désormais, cet antécédent l'accable.

Pendant que notre voix est libre encore, ne cessons de recommander à tous la modération et la fermeté. *Permetté, mais légalité*, telle doit être la devise patriotique ; *advienne que pourra.* *Duval.*

La pétition de Louvain compte 800 signatures. Celle de Diest qui vient d'être envoyée à la seconde chambre et qui comprend tous les griefs, y compris le projet de loi contre la presse, est revêtue d'environ 500 signatures qui y ont été apposées dans l'espace de six jours. On remarque celles de trois membres des états provinciaux, de 6 membres de la régence ; des médecins ; des curés et vicaires des églises de notre Diocèse et du Béguinage ; de deux vicaires de St Sulpice et de tous les autres membres du clergé : tous les principaux habitants, à l'exception de 13 ou 14, ont signé.

Le total général des signatures tant de la pétition qui est encore à Louvain que de celles des environs, qu'on a expédiées de cette ville monte à 9838.

— On lit dans un Journal de Gand qu'une contre-pétition a circulé sur les bancs universitaires ; 16 élèves, c'est-à-dire, la vingtième partie des étudiants ont signé. De ce nombre la plupart appartiennent aux classes de droit.

— Dix-huit marchand de vin de Gand viennent d'adresser à la seconde chambre des états généraux une réclamation contre les nouvelles mesures qui menacent la prospérité de leur commerce.

— On apprend que le 15 de ce mois trois ouvriers mineurs ont péri dans un éboulement de terre qui a eu lieu à la houillère de Kerckroede (Limbourg).

— Le baron Dupont, lieutenant-général au service des Pays-Bas, vient de mourir à Lausanne (Suisse) à l'âge de 78 ans.

ERRATUM. Dans quelque nos contenant la 2^e liste des signataires de la pétition contre le projet de loi sur la presse, au lieu de C. J. Danthinne, curé de St-Phôlien, lisez T. J. Danthinne, vicaire de St Phôlien.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Paris, le 20 décembre. — Une ordonnance royale du 13 de ce mois, réduit les dépenses de l'administration centrale des contributions indirectes à 908,000 fr., et règle la distribution de cette somme entre les différents bureaux, au prorata de leurs recettes.

— Le prix du pain a diminué hier de six liards.
— M. le général Lafayette est de retour à Paris depuis hier.

— Les malheureux Osages, qui avaient été amenés en Europe et qui étaient restés abandonnés en Italie, sont revenus en France. Les uns se sont rendus au Havre, où ils ont été embarqués pour leur pays ; les autres, qui avaient pris la route du midi pour se rendre à Bordeaux, doivent y être maintenant arrivés. L'humanité française est partout venue au secours de ces infortunés. A Avignon, M. Hector de Laurent, adjoint du maire, a fait pour ces infortunés une collecte, qui a produit une somme de 1000 fr.

— Tout Paris semble enseveli sous la neige ; elle tombe avec tant d'abondance qu'elle obscurcit toute l'horizon.

On écrit de Vienne, 13 décembre : « On a reçu de Parme par estafette la nouvelle que l'état souffrant où se trouvait déjà depuis un certain temps S. M. I. la duchesse Marie-Louise, avait empiré, et donnait des inquiétudes. »

TRAITEMENS. — L'administrateur du trésor dans la province de Liège, informe MM. les professeurs, employés et boursiers de l'université de Liège et MM. les curés, desservans et vicaires résidant à Liège, que leurs traitemens du 4^e trimestre de cette année, sont payables à son bureau tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi.

